



## ATHLÈTES IDENTIFIÉS POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC 2022

Tout athlète voulant être identifié de niveau « Excellence, Élite ou Relève » du Québec doit satisfaire TOUTES les exigences suivantes :

- Être éligible à représenter le Canada lors de championnats du monde junior ou senior ;
- Être éligible à représenter le Canada lors des championnats panaméricains junior ;
- S'entraîner au Québec pour un minimum de 50 % du temps d'entraînement ;
- Représenter un club québécois à un Championnat canadien et/ou Essais olympiques en 2021 (voir exception possible dans les critères de sélection « Relève ») ;
- Être affilié comme plongeur national au Québec ;
- Être minimalement dans la catégorie d'âge « C » (pour 2022, être né en 2010 ou avant) ;

*\*\*\* Veuillez noter qu'en raison de la situation de pandémie de la Covid-19, les critères de sélection pour les équipes du Québec 2022 sont exceptionnellement complètement différents de ceux habituellement utilisés. Veuillez donc les lire attentivement.*

### Critères de sélection : athlètes identifiés de niveau « Excellence »

La sélection est faite à l'aide d'un ensemble de critères spécifiques qui sont liés directement aux performances des athlètes lors des championnats canadiens et des compétitions internationales.

Les athlètes recevant une aide financière grâce à leur brevet de Sport Canada sont exclus du financement du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) administré par Plongeon Québec. Toutefois, ceux-ci peuvent bénéficier d'une aide financière additionnelle en provenance de fondations ou de tout autre programme à l'extérieur du PSDE. Les athlètes identifiés de niveau « Excellence » sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau, au programme Équipe Québec, au programme de bourses coordonné par Sports-Québec, à la Fondation de l'athlète d'excellence du Québec, aux programmes sport-études, à l'aide à la pension et au déplacement (secondaire) et à l'Alliance Sport-Études.

### Critères de sélection : athlètes identifiés de niveau « Élite »

Une fois que les athlètes brevetés par Sport Canada sont connus, diffusés par Diving Plongeon Canada (DPC) et reconnus par Plongeon Québec comme athlètes identifiés de niveau « Excellence », les 12 meilleurs athlètes québécois suivants, dont 6 femmes et 6 hommes, sont identifiés athlètes de niveau « Élite » à l'aide des critères suivants :

Le choix des athlètes se fera comme suit :

1. Les athlètes identifiés « Excellence » pour 2021 mais qui ont perdu ce privilège pour 2022 ;
2. Les athlètes qui étaient identifiés « Élite » pour 2021 et qui ont participé à un Championnat canadien senior 2021 et/ou aux Essais Olympiques 2021 seront automatiquement reconduits sur l'équipe ;
3. Les athlètes qui étaient identifiés « Élite » pour 2021 **selon les pointages seniors** et qui ont participé à un Championnat canadien senior 2021 et/ou aux Essais Olympiques et/ou au Championnat canadien junior 2021 seront automatiquement reconduits sur l'équipe ;

4. Les athlètes qui étaient identifiés « Élite » pour 2021 **selon les pointages seniors** et qui se sont qualifiés pour un Championnat canadien senior 2021 et/ou Essais Olympiques et/ou Championnat canadien junior 2021 mais n'ont pas pu y participer en raison de directives émises par la Santé publique en lien avec la Covid-19 seront automatiquement reconduits sur l'équipe ;

Advenant qu'aux étapes 2, 3 ou 4, nous arrivions avec plus de 6 plongeurs retenus pour l'équipe « Élite » du Québec, le bri d'égalité se ferait à l'aide de leur position dans le classement de l'équipe « Élite » du Québec 2021.

5. Advenant qu'après les 4 premières étapes il reste encore des places à combler sur l'équipe « Élite », les athlètes ayant réussi à faire les standards nationaux (3m et/ou plateforme individuel) lors des compétitions suivantes seront considérés :
  - a) Championnat canadien senior virtuel 2021
  - b) Championnat provincial senior virtuel du mois de mai 2021
  - c) Essais Olympiques 2021

Le pointage de référence sera le standard établi et mentionné ci-dessous (voir tableau). Le meilleur pourcentage obtenu lors des championnats canadiens seniors et/ou Essais compte pour 60 % du résultat final, et le pourcentage obtenu lors des championnats provinciaux compte pour 40 % du résultat final. Le total des préliminaires, demi-finales et finales, s'il y a lieu, sera utilisé comme pointage. Le pointage de chaque plongeur sera comparé aux standards de référence établis afin de donner un pourcentage pour chaque athlète.

| <b>Standards de référence pour l'identification des athlètes « Élite » 2022</b> |                  |                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Femmes</b>                                                                   |                  | <b>Hommes</b>   |                  |
| <b>3 mètres</b>                                                                 | <b>10 mètres</b> | <b>3 mètres</b> | <b>10 mètres</b> |
| 302                                                                             | 327              | 424             | 425              |

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer au championnat provincial virtuel de qualification, et que celui-ci a pu s'entraîner sur une base régulière pendant la saison 2020-2021, les résultats du Championnat provincial senior de Pointe-Claire 2020 seront utilisés.

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer à un Championnat canadien senior et/ou aux Essais Olympiques, et que celui-ci a pu s'entraîner sur une base régulière pendant la saison 2020-2021, les résultats des championnats canadiens seniors d'hiver à Saskatoon 2019-2020 seront utilisés.

Advenant qu'après ces 5 étapes il reste encore des places à combler, les athlètes seront choisis selon l'ordre de priorité suivant :

6. Les meilleurs des 6 premiers athlètes du classement « Relève » 2022 des catégories A et B ;
7. Les meilleurs des 6 premiers athlètes du classement « Relève » 2022 de la catégorie C2 ;
8. L'athlète de catégorie A ou B figurant parmi les 9 premiers au classement des athlètes identifiés de niveau « Relève ».
9. L'athlète ayant participé à une épreuve au Championnat canadien senior sans avoir obtenu son standard, à qui on a attribué un pourcentage de 0 pour cette épreuve ;

Les athlètes identifiés de niveau « Élite » sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau, au programme de bourses coordonné par Sports-Québec, à la Fondation de l'athlète

d'excellence du Québec, aux programmes sport-études, à l'aide à la pension et au déplacement (secondaire), à l'Alliance Sport-Études, au programme d'accompagnement en services médicaux-sportifs et en sciences du sport offert par Plongeon Québec et/ou leur centre régional d'entraînement multisports, au programme d'aide aux compétitions et sont invités au camp d'entraînement provincial des équipes du Québec. Une bonification à l'aide aux compétitions sera offerte à chaque athlète qui participe en totalité au camp d'entraînement.

En plus, chaque athlète est fortement encouragé à participer à une activité promotionnelle ou de bénévolat pour Plongeon Québec. Cette activité peut être proposée par Plongeon Québec ou par l'athlète lui-même, pourvu que celle-ci soit approuvée par Plongeon Québec.

### **Critères de sélection : athlètes identifiés de niveau « Relève »**

Une fois que les athlètes brevetés par Sport Canada sont connus, diffusés par DPC, et reconnus par Plongeon Québec comme athlètes identifiés de niveau « Excellence », une fois que les athlètes identifiés de niveau « Élite » sont nommés, l'équipe « Relève » du Québec est composée de 18 athlètes québécois, en priorisant les athlètes ayant participé au Championnat canadien junior élite ou développement, dont 9 filles et 9 garçons. Les 9 athlètes féminins et les 9 athlètes masculins ayant obtenu le résultat final le plus élevé seront identifiés comme athlète de niveau « Relève ».

1. Les résultats seront pris parmi les championnats suivants :

- Le Championnat virtuel de qualification #1 organisé par DPC en avril ;
- Le Championnat virtuel de qualification #2 organisé par DPC en mai ;
- Le Championnat canadien junior virtuel 2021.

2. Le choix des athlètes se fera comme suit :

Pour le Championnat canadien junior virtuel et les championnats virtuels de qualification, le pointage de référence sera exceptionnellement calculé pour 2022 selon la moyenne des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> positions des plongeurs canadiens de chacune des épreuves finales (A et B) et préliminaires (C et D) du Championnat canadien junior virtuel 2021.

Le pourcentage obtenu lors du Championnat canadien junior virtuel compte pour 60 % et le meilleur pourcentage obtenu lors des championnats provinciaux compte pour 40 % du résultat final.

Pour calculer les pourcentages obtenus lors du Championnat canadien junior pour les A et les B, seuls les pointages des 10 finalistes canadiens de chacune des épreuves seront retenus. Un athlète qui ne participe pas à une finale se verra attribuer un pourcentage de 0 pour cette épreuve au niveau national. De même, un athlète ayant participé au championnat canadien sans avoir obtenu sa qualification dans une compétition de qualification nationale, se verra attribuer un pourcentage de 0 pour cette épreuve en finale. Le pointage de chaque plongeur sera comparé aux standards établis afin de donner un pourcentage pour chaque athlète.

Pour calculer les pourcentages obtenus lors du Championnat canadien junior pour les D2, C1 et C2, seuls les pointages des 10 finalistes canadiens de chacune des épreuves D et C seront retenus. À noter que ce sont les pointages obtenus lors des épreuves préliminaires qui seront utilisés pour les plongeurs qui se qualifient pour la finale. Un athlète qui ne participe pas à une finale se verra attribuer un pourcentage de 0 pour cette épreuve au niveau national. De même, un athlète ayant participé au championnat canadien sans avoir obtenu sa qualification dans une compétition de qualification

nationale, se verra attribuer un pourcentage de 0 pour cette épreuve en finale. Le pointage de chaque plongeur sera comparé aux standards établis afin de donner un pourcentage pour chaque athlète.

#### Calcul du classement final pour chaque athlète

On calcule le résultat final en gardant les 2 meilleurs résultats entre les 3 épreuves individuelles (1 mètre, 3 mètre et tour).

Si seulement 2 épreuves ont été faites, les résultats de ces 2 épreuves sont compilés pour obtenir le résultat final. Si seulement 1 épreuve a été faite, le résultat de cette seule épreuve sera le résultat final.

S'il y a égalité au résultat final, le 3<sup>e</sup> résultat sera additionné pour déterminer les meilleurs résultats.

Les 6 premiers athlètes féminins et les 6 premiers athlètes masculins qui sont identifiés athlètes de niveau « Relève » sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau et au programme d'accompagnement en services médicaux-sportifs et en sciences du sport offert par leur centre régional d'entraînement multisports.

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer aux 2 championnats virtuels de qualification, et que celui-ci a pu s'entraîner sur une base régulière pendant la saison 2020-2021, et qu'il obtient la permission de Diving Plongeon Canada (DPC) de plonger lors du Championnat canadien junior 2021, les résultats préliminaires du Championnat canadien junior 2021 seront utilisés pour calculer le 40% des championnats provinciaux pour les A et B. Pour les C et D, les résultats préliminaires du Championnat canadien junior 2021 comptera pour 100%.

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer aux 2 championnats virtuels de qualification, et que celui-ci a pu s'entraîner sur une base régulière pendant la saison 2020-2021, et qu'il n'obtient pas la permission de DPC de plonger lors du Championnat canadien junior 2021, ses résultats seront 0.

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer au Championnat canadien junior 2021, et que celui-ci a pu s'entraîner sur une base régulière pendant la saison 2020-2021, mais a participé à au moins un championnat virtuel de qualification, le résultat des championnats virtuels de qualification comptera pour 100% à condition que ce pointage soit plus élevé que le 10<sup>e</sup> plongeur de cette épreuve lors des préliminaires.

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer à aucun des 3 championnats utilisés pour calculer les équipes du Québec 2022, et que celui-ci a pu s'entraîner sur une base régulière pendant la saison 2020-2021, et que celui-ci était membre de l'équipe du Québec 2021, les résultats du Championnat provincial junior de Pointe-Claire 2020 compteront pour 40%.

Si en raison de directives émises par la Santé publique un athlète ne peut pas participer à aucun des 3 championnats utilisés pour calculer les équipes du Québec 2022 et qu'il n'a pas participé au Championnat provincial junior de Pointe-Claire 2020, ses résultats seront 0.

Advenant qu'à cette étape, moins de 9 plongeurs féminins et/ou masculins aient participé au Championnat canadien junior 2021, les plongeurs manquants seront choisis selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les plongeurs ayant réussi un standard à 110% lors du Championnat provincial junior de Pointe-Claire 2020 et ayant le pourcentage le plus élevé ;

2. Les plongeurs ayant participé au Championnat canadien junior élite ou développement 2019 et ayant le pourcentage le plus élevé ;
3. Les plongeurs ayant réussi un standard à 100% lors du Championnat provincial junior de Pointe-Claire 2020 et ayant le pourcentage le plus élevé ;

Advenant qu'après ces étapes il reste encore des places à combler, les athlètes seront choisis selon les pourcentages.

Les 18 athlètes identifiés de niveau « Relève » ainsi que les athlètes exceptionnels sont admissibles au programme d'aide aux compétitions, au programme de bourses coordonnées par Sports-Québec, à la Fondation de l'athlète d'excellence du Québec, aux programmes sport-études, à l'aide à la pension et au déplacement (secondaire), à l'Alliance Sport-Études, au programme d'accompagnement en services médicaux-sportifs et en sciences du sport offert par Plongeon Québec et sont invités au camp d'entraînement « Relève » du Québec. Une bonification sera offerte à chaque athlète qui participe en totalité au camp d'entraînement.

En plus, chaque athlète est fortement encouragé à participer à une activité promotionnelle ou de bénévolat pour Plongeon Québec. Cette activité peut être proposée par Plongeon Québec ou par l'athlète lui-même, pourvu que celle-ci soit approuvée par Plongeon Québec.

### **Critères de sélection : athlètes identifiés de niveau « Espoir »**

Les athlètes identifiés de niveau « Espoir » sont les athlètes âgés de 12 ans et plus qui n'ont pas été identifiés comme athlètes de niveau « Excellence », « Élite » ou « Relève », qui sont engagés dans une démarche d'excellence et qui satisfont au moins un critère au niveau des libellés du talent et de l'engagement et tous les critères du libellé de l'encadrement approprié.

#### **Talent (1 critère)**

- Les personnes ayant participé à au moins un championnat provincial ;
- Les personnes ayant été identifiées « Jeunes Espoirs » par Plongeon Québec ;
- Les personnes ayant réussi leur niveau 2 des évaluations techniques de Plongeon Québec (non disponible pour l'instant).

#### **Engagement (1 critère)**

- Les personnes qui participent à des compétitions depuis au moins deux ans ;
- Les personnes qui s'entraînent depuis au moins 3 ans ;
- Les personnes qui s'entraînent 3 fois par semaine et plus ;
- Les personnes qui s'entraînent 6h par semaine et plus.

#### **Encadrement approprié (4 critères)**

- Le club est affilié auprès de Plongeon Québec
- Les instructeurs et entraîneurs du club sont certifiés et affiliés auprès de Plongeon Québec ;
- Les instructeurs et entraîneurs du club suivent le Modèle de développement des athlètes à long terme de Plongeon Québec ;
- Les personnes s'entraînent dans une piscine de type C selon le règlement Q25.2 de Plongeon Québec.

Également, pourront être considérés par le comité de sélection (la directrice générale et un employé technique de Plongeon Québec) :

- Les athlètes ayant participé à un programme de Sport-Études dans une autre discipline connexe et en transition avec la pratique du plongeon. (Ex. : athlète en gymnastique)

- Les athlètes ayant participé aux championnats provinciaux Espoir de la saison précédente. Ces athlètes devront participer à un championnat provincial junior au courant de la saison.

Tout club ou entraîneur ayant un athlète dans l'une ou l'autre de ces situations devra déposer une demande écrite au comité de sélection. La décision de comité devra être approuvée par le conseil d'administration.

## Clause de blessure

En cas d'une blessure qui empêcherait l'athlète de participer à une ou plusieurs compétitions et d'accumuler le nombre de pourcentages minimal, le résultat final de l'athlète sera compilé à partir des résultats obtenus la saison précédente ou des résultats obtenus dans un Championnat canadien senior (pour être identifié de niveau « élite ») ou une compétition internationale (pour être identifié de niveau « Élite » ou « Relève ») de la saison en cours. Si l'athlète a changé de catégorie, le pointage de la saison précédente sera divisé par le nombre de plongeurs de la saison précédente puis multiplié par le nombre de plongeurs de la saison en cours. Le résultat obtenu servira de pointage pour les calculs, mais celui-ci ne doit en aucun cas être plus élevé que son meilleur résultat de la saison en cours à la même épreuve. Si une telle situation se présentait, son meilleur pointage de la saison en cours serait utilisé. Un papier du médecin est requis et une demande écrite doit être envoyée à la Commission des entraîneurs avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Un athlète ne peut être identifié de niveau « Élite » ou « Relève » en utilisant une demande pour cause de blessure deux saisons consécutives.

Compte tenu de l'incertitude engendrée par la nouvelle méthode de calcul, Plongeon Québec, en collaboration avec la commission des entraîneurs, se réserve le droit de réviser la méthode afin que les meilleurs athlètes soient identifiés et que la répartition soit équitable entre les catégories d'âge.